



Fixation des tarifs de produits de la boutique UBS

Le Président,

VU le code de l'Éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3;

VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs des nouveaux produits de la Boutique UBS sont fixés comme suit :

Tours de cou SEPTEMBRE 2025 : 0.90€

Le prix des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 : La Responsable Communication et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,
David MENIER,